

Arrêté n°46/2024 du 17 juillet 2024

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation en agglomération à l'occasion des Fêtes Villageoises estivales 2024

Le Maire de la Commune d'Ungersheim

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de la Route

Considérant

- qu'à l'occasion des fêtes villageoises qui se tiendront les **19 juillet et 23 août 2024** sur la place de la Mairie, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,
- que l'organisation des festivités nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons,
- que la circulation doit être déviée durant la période de route barrée,

Arrête

Article 1^{er} :

La circulation de tous véhicules est déviée pendant la durée des festivités aux dates indiquées ci-dessus au niveau du n°1 et 2 place de la Mairie à partir de **18h30 à 00h00**.

- **Circulation sens Raedersheim- Réguisheim aller-retour**

Par la rue de Raedersheim, rue du 5 février, rue de Réguisheim.

- **Circulation sens Raedersheim – Ensisheim aller-retour**

Par la rue de Raedersheim, rue du 5 février, rue de Réguisheim, rue de Paris, rue du Château d'Eau.

Article 2^{ème} :

Le Sous-préfet de Mulhouse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sultz, l'Agence Territoriale Routière Plaine du Rhin d'Ensisheim et les Sapeurs-Pompiers d'Ungersheim sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3^{ème} :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Mulhouse,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sultz

M. le chef de l'Agence Territoriale Routière Plaine du Rhin d'Ensisheim

M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Ungersheim

Pour affichage à l'endroit habituel de la Commune

Aux archives de la Commune.

Ungersheim, le 17 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Claude MENSCH

